



EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS DU COMITE
SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA MARTINIQUE

Séance de : **vendredi 05 avril 2024**

Délibération N°2024-19
Adoption du retrait du PNRM au collège « Parc naturel » du CESECEM

Président de séance : **Monsieur Félix ISMAIN**
Secrétaire de séance : **Madame Karine SALIBER**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 05 avril, les Membres du Comité du Syndicat Mixte se sont réunis à 14h30 en présentiel et par conférence audiovisuelle dans la salle virtuelle au siège du PNRM, à Tartenson, sur convocation du Président, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Adoption du Procès-Verbal de la séance du Comité Syndicat en date du 07 février 2024

Finances

2. Vote du Compte Administratif 2023 : Budget Principal
3. Vote du Compte Administratif 2023 : Budget Annexe CFME
4. Présentation du Compte de gestion 2023 : Budget Principal et Budget Annexe CFME
5. Affectation des résultats 2023 : Budget Principal et Budget Annexe CFME
6. Vote du Budget Primitif 2024 – Budget Principal
7. Vote du Budget Primitif 2024 – Budget Annexe CFME

Directions

8. **Administration** : Service d'une Agence de Voyages pour l'achat de titres de transport et de prestations associées.
9. Retrait du PNRM au collège « Parc Naturel » au CESECEM
10. **Biodiversité** : Modification de la délibération n°21-13 relative au Corridor Ecologique
11. Désignation d'un Représentant du PNRM à la Commission du CESAR
12. **Animation** : Nouveau mode de gestion des sites du PNRM
13. Création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux
14. Délégation au Président pour la vente de produits à l'Association des Amis du PNRM

Questions diverses

Membres présents

Pour la CTM → Mr F. ISMAIN.

Pour les Communes

→ **Membres Titulaires** : Mme L. BESUBE (Ajoupa Bouillon) — Mr B. BABIN(Bellefontaine) - Mr J. MONFORT(Diamant) — — Mr D. DELEPINE(Ducos) - Mr E. JEAN-BAPTISTE(Morne Vert) - Mr J. DOMERGUE(François) —Mr J-L. GUIZONNE(Grand'Rivière) — Mr J. THABAR(Gros-Morne) - Mr S. THALMENSY(Lorrain) — Mr J-C. VARACAVOUDIN (Macouba) — Mr M. MICHALON (Marigot) — Mr E. GABRIEL (Marin) - Mr J. ROY-CAMILLE(Morne Rouge) — Mme K. SALIBER(Morne Vert) - Mr C. CYRILLE (Prêcheur) — Mr G. GLONDU(Rivière Pilote) — Mr R. DULYMBOIS (Robert) - Mme M-A. APOCALE (Saint-Esprit) - Mme M-J. LAMIN (Saint-Joseph) — Mr M. GOBALSAMY(Saint Pierre) -Mr C. SAINT-CYR(Sainte Anne) — Mr J. ELISABETH (Sainte Luce). - Mr C. PALIN (Trinité) — Mme B. BARDOUX (Trois Ilets) — Mr L. OCCOLIER (Vauclin).

→ **Communautés d'agglomération** : Mme E. HANNIBAL-CYRILLE (suppléante CACEM).

Membres titulaires absents ayant donné procuration

→ **Communes** : Mr H. GROS-DESORMEAUX (Anses d'Arlet) à Mr F. ISMAIN(CTM) - Mr A. ALAMELU (Basse Pointe) à Mr J-C. VARACAVOUDIN (Macouba) — Mr G. MONSTIN(Carbet) à Mr M. GOBALSAMY (Saint Pierre) — Mr A. BIRON (Case Pilote) à Mr J. MONFORT(Diamant) - Mr A. SAINTE-ROSE-FRANCHINE (Rivière Salée) à Mme M-A. APOCALE (Saint Esprit) — Mr E. JULTAT(Schoelcher) à Mr R. DULYMBOIS(Robert).

Membres titulaires absents

→ **CTM** : Mesdames S. NORCA — L. BEAULIEU — K. BERNABE - C. EMMANUEL — F. CARIUS — Messieurs N. AZEROT — M. NADEAU — J. ROSE — D. DINAL — J-C. ECANVIL — E. DUFEAL — O. MARIE REINE.

→ **Communes** : — Mr L. DE GRANDMAISON (Fort-de-France) — Mr D. DOULIN(Lamentin).

→ **Communautés d'agglomération** : - Mr B. BIROTA (CAP NORD).

Membres titulaires absents excusés : Mesdames N. ACCUS ADAINE - N. LIMIER— M-A. RAVIN (CTM) — Mme J. BAZABAS (Sainte Marie) - Mr J-F. BEAUNOL (CAESM).

Assistaient à la Réunion

Monsieur R. BRITHMER, Directeur Général des Services du PNRM et ses Collaborateurs.

Membres	
en exercice	53
Présents	27
Procurations	06
Vote	
Pour : 33	
Contre : 0	
Abstention : 0	
Date de la convocation :	
25 mars 2024	

Le Comité du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de la Martinique :

- Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 février 2005 approuvant les nouveaux statuts du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de la Martinique,
Vu le décret n° 2012-1184 du 23 octobre 2012 approuvant la charte révisée du Parc naturel régional de la Martinique,

Considérant que lors du précédent comité syndical du 7 février 2024 avait été exposé le différend existant entre la Préfecture et le Syndicat Mixte du PNRM à propos de la représentation du Parc au sein du CESECEM ;

Ce différend reposant sur le fait que le préfet a pris un arrêté instituant un collège « Parc naturel » au sein du CESECEM comprenant deux institutions que sont le Parc Naturel Marin de Martinique et le Parc Naturel Régional. De façon unilatérale, et donc sans concertation, le PNRM a été inscrit dans ce collège alors que nous avons au préalable fait valoir, par courrier en date du 30 août 2023 à l'attention du préfet, des arguments contestant cette décision ;

Considérant que courrier jusqu'ici est resté sans réponse.

Il est utile de rappeler que la contestation sur le fond réside dans le fait que nous n'approuvons pas d'être mis en balance, en tant que collectivité territoriale, avec une institution sous l'égide de l'Office Français de la Biodiversité, dans une instance de conseils de la CTM ;

Considérant qu'à la suite de cela, le Président du Parc, plutôt que de se retrouver à cautionner une procédure consistant, en cas de désaccord, à se retrouver en présence de la préfecture, à tirer au sort un représentant pour ce collège, a préféré se désister au profit du Président du Parc Naturel Marin tout en précisant toutefois, que le PNRM ne représentera que lui-même au sein du CESECEM et qu'il n'a pas mandat pour parler au nom du PNRM ;

Considérant que le Président du PNRM a confirmé, par courrier en date du 27 mars 2024 son désaccord et sollicite les membres du Syndicat Mixte, conformément au courrier, non pas pour sortir du CESECEM dans lequel le PNRM est membre depuis plus d'une dizaine d'années, mais pour un retrait du PNRM du collège « Parc Naturel ».

Il est demandé aux membres du comité de se prononcer sur la demande de retrait du PNRM au collège « Parc naturel » du CESECEM.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré
A l'unanimité des voix des membres présents et représentés

le Comité syndical,

Article 1

Approuve le retrait du Parc Naturel Régional de la Martinique du collège « Parc naturel » du CESECEM.

Article 2

Donne Mandat au Président pour la mise en œuvre de la décision du Comité Syndical.

Article 3

la présente délibération sera transmise au Représentant de l'Etat et inscrite au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte du PNRM

Pour extrait certifié conforme
Fait à Fort-de-France, le vendredi 05 avril 2024

Le Président,
FÉLIX ISMAIN

